

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 mars 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **2685-2687 DE LA RUE DAVID** (lot 6 268 203 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée du lot 6 268 203 et du bâtiment existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 et au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

2685, rue David

- la largeur du lot serait de 10,1 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- la superficie totale du bâtiment serait de 39,75 mètres carrés au lieu du minimum de 75 mètres carrés exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,41 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'espace végétal en cour avant serait de 30% au lieu du minimum de 35% exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,6 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

2687, rue David

- la largeur du lot serait de 10,1 mètres au lieu du minimum 12 mètres exigé;
- la superficie totale du bâtiment serait de 39,75 mètres carrés au lieu du minimum de 75 mètres carrés exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,41 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'espace végétal en cour avant serait de 30% au lieu du minimum de 35% exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,6 mètre de la limite de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'opération cadastrale et la subdivision du bâtiment existant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que le maintien des lots ainsi créés, des bâtiments et des espaces verts pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 31^e jour de janvier 2025
et publié le 12 février 2025



Angèle Tousignant, greffière